



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 mars 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Pitcairn

#### Document de travail établi par le Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	1–2	2
II. Évolution constitutionnelle et juridique. . . . .	3–19	2
III. Situation économique . . . . .	20–32	3
IV. Situation sociale et enseignement . . . . .	33–36	5
V. Statut futur du territoire . . . . .	37–40	6
A. Position de la Puissance administrante . . . . .	37–39	6
B. Examen par l'Assemblée générale. . . . .	40	6

## I. Généralités

1. Le territoire de Pitcairn<sup>1</sup> est situé dans le Pacifique occidental, à peu près à mi-chemin entre l'Australie et l'Amérique du Sud, par 25° de latitude S et 130° de longitude O. Il est constitué de quatre îles : Pitcairn – la seule île habitée –, Henderson, Ducie et Oeno. On trouve à Pitcairn des traces d'une occupation antérieure par des Polynésiens, mais l'île était inhabitée quand un groupe de naufragés du *Bounty* est arrivé en janvier 1790. Il se composait de neuf mutins et de 19 Polynésiens, et ce sont leurs descendants qui habitent l'île aujourd'hui. La population a diminué régulièrement depuis 1937, quand elle comprenait à peu près 200 personnes. Selon la Puissance administrante, la population totale du territoire était, au 1er janvier 1999, de 66 habitants. Toute la population de Pitcairn est concentrée à Adamstown, la seule agglomération de l'île. Pitcairn est une île volcanique au terrain accidenté, bordée de falaises.

2. La langue officielle est l'anglais, mais les Pitcairniens parlent également un dialecte qui leur est propre, mélange d'anglais du XVIIIe siècle et de tahitien.

## II. Évolution constitutionnelle et juridique

3. On trouvera dans le document A/AC.109/1999/1 une description détaillée des dispositions constitutionnelles, qui sont résumées ci-après.

4. La *Pitcairn Order 1970* (ordonnance de 1970 relative à Pitcairn) et les *Pitcairn Royal Instructions 1970* (instructions royales de 1970 relatives à Pitcairn), tiennent aujourd'hui lieu de Constitution. Ces instruments ont institué la charge de gouverneur, dont ils régissent les pouvoirs et attributions. Le Gouverneur est désigné par la Reine, sur l'avis du Ministre des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, auquel il est tenu de rendre compte. Dans la pratique, c'est le Haut Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de Gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé d'administrer le territoire, tâche dont il s'acquitte avec le concours de subordonnés.

5. En vertu de l'ordonnance de 1970, le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines. Les lois promulguées

par le Gouverneur se présentent sous la forme d'ordonnances, qui, en principe, peuvent être annulées par la Reine, sur l'avis du Ministre. Le Gouvernement britannique se réserve le droit de légiférer directement sur le territoire par la voie d'un *Act of Parliament* (loi votée par le Parlement) ou d'un *Order in Council* (ordre en Conseil). C'est en vertu de son pouvoir de légiférer que le Gouverneur constitue des tribunaux dont il définit les compétences et les procédures (voir par. 11 à 13 ci-après). L'ordonnance de 1970 habilite en outre le Gouverneur à nommer les fonctionnaires de l'île, à les révoquer et à prendre des mesures disciplinaires à leur rencontre.

6. Les habitants de Pitcairn gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du *Island Council* (Conseil de l'île). Créée en vertu de l'ordonnance sur l'administration locale, cette instance est chargée de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix et de l'ordre public ainsi que le progrès socioéconomique de la population.

7. Le Conseil est tenu de se réunir au moins une fois par mois. Il comprend 10 membres : le Maire de l'île (qui remplace depuis décembre 1999 le *Magistrate* en tant que membre du Conseil, voir par. 8 ci-après), élu pour trois ans; le Président de la Commission intérieure, qui est élu tous les ans; quatre autres membres élus, eux aussi tous les ans; le Secrétaire de l'île, fonctionnaire et membre de droit; un membre nommé tous les ans par le Gouverneur; et deux membres ayant voix consultative sans droit de vote, désignés, tous les ans, l'un par le Gouverneur, l'autre par les autres membres du Conseil.

8. En décembre 1999, Pitcairn a élu pour la première fois un maire, mettant ainsi fin à une pratique séculaire consistant à nommer un *Magistrate* à la tête du gouvernement local. Steve Christian, descendant direct de Fletcher Christian, chef de la mutinerie du *Bounty*, a été élu à ce poste. Jay Warren, qui occupait jusqu'alors le poste de *Magistrate* de Pitcairn, a été nommé Président de la Commission intérieure de Pitcairn (voir par. 9 ci-dessous). M. Warren a également été invité à assumer les fonctions de magistrat, le cas échéant. Quatre habitants de l'île ont été élus au Conseil de l'île et Betty Christian a été nommée Secrétaire de l'île<sup>2</sup>.

9. Les décisions du Conseil de l'île sont mises en application par la Commission intérieure qui a pour fonction officielle d'exécuter les ordres du Conseil et de s'acquitter des tâches que pourrait lui confier ce dernier. Dans la pratique, la Commission a pour tâche principale d'organiser et d'exécuter le programme de travaux d'intérêt général, dont la responsabilité incombe à tous les adultes valides. Elle est composée du Président et d'autant de membres (qui ne doivent ni siéger au Conseil ni être fonctionnaires) que le Conseil aura décidé de nommer, avec l'assentiment du Gouverneur.

10. Le Secrétaire de l'île et d'autres fonctionnaires non élus (tels que le receveur de la poste, l'officier radio et l'officier de police) sont nommés par le Gouverneur toujours après consultation du Conseil.

11. Le système judiciaire de Pitcairn est constitué d'une cour suprême, d'une *Subordinate Court* (cour subalterne) et d'une *Island Court* (tribunal de l'île). La Cour suprême est constituée d'un ou d'autant de juges que le Gouverneur, agissant sur instruction du Ministre des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth, pourrait le cas échéant nommer. Cette juridiction peut statuer sur toutes les affaires, civiles et pénales.

12. La *Subordinate Court* est constituée d'un magistrat, qui est désigné par le Gouverneur et peut être n'importe quelle personne apte à remplir cette fonction. Cette juridiction est généralement dotée des mêmes compétences et pouvoirs que les *magistrate's courts* anglaises, en matière pénale, et que les *county courts* anglaises, pour les affaires civiles. Toutes ses décisions peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant la Cour suprême.

13. L'*Island Court* est constituée du *Magistrate* et de deux assesseurs. Sa compétence juridictionnelle se limite aux infractions au Code de l'île commises par des résidents sur le territoire des îles ou dans leurs eaux territoriales, et aux poursuites civiles. Elle est rarement amenée à siéger.

14. Le *Pitcairn Order* de 1970 et les *Pitcairn Royal Instructions* de 1970, qui tiennent lieu de constitution, ne contiennent aucune disposition expresse qui garantisse la protection des droits de l'homme, pas plus qu'il n'existe de mécanisme officiel spécifiquement créé à cet effet.

15. Toutefois, dans la plupart des cas, la protection des droits de l'homme à Pitcairn ne dépend pas de textes législatifs spécifiques. Elle est assurée par les tribunaux locaux qui, à cette fin, appliquent les principes fondamentaux de la loi en vigueur sur le territoire, qui sont les mêmes que ceux de la législation anglaise.

16. Toute violation des droits d'un individu peut être portée devant la Cour suprême, qui a le pouvoir de prononcer une injonction et d'imposer des réparations. En outre, toute personne relevant de la juridiction de Pitcairn a le droit de se pourvoir directement devant le Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, puisque le Gouvernement britannique a adhéré, pour le compte de Pitcairn, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

17. Le Gouverneur est, en dernier ressort, chargé de veiller au respect des droits de l'homme à Pitcairn. Toute plainte motivée par des actes illicites ou répressifs commis par un fonctionnaire ou une autorité publique quelconque peut lui être adressée directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses adjoints et doit faire l'objet d'une enquête approfondie. Si cette plainte s'avère fondée, il est habilité à prendre les mesures correctives qui s'imposent.

18. Les lois en vigueur à Pitcairn, notamment celles qui concernent spécifiquement les droits de l'homme, sont publiées par le Gouvernement britannique. Tous les habitants du territoire peuvent y avoir accès en s'adressant au bureau du Secrétaire de l'île.

19. Les rapports sur le territoire présentés aux organismes internationaux sont établis par le Gouvernement britannique d'après les informations fournies par le Gouverneur et le Commissaire.

### III. Situation économique

20. Les principales sources de revenus de Pitcairn sont les ventes de timbres-poste, les intérêts et les dividendes. Le produit de la vente de timbres-poste est estimé à 500 000 dollars des États-Unis par an<sup>3</sup>. Durant l'exercice 1997-1998, les recettes se sont chiffrées à 491 838 dollars néo-zélandais et les dépenses à 666 799 dollars, ce qui a entraîné un déficit budgétaire de 174 961 dollars néo-zélandais. Bien qu'ils ne soient pas soumis à l'impôt, tous les habitants âgés de 15 à 65 ans doivent néanmoins effectuer chaque mois des travaux d'intérêt général.

21. L'économie du secteur privé repose sur l'agriculture de subsistance, la pêche et la vente de produits d'artisanat, essentiellement aux navires de passage. Le troc joue un rôle important dans l'économie du territoire. Le sol fertile des vallées est propice à la culture de nombreux fruits et légumes (agrumes, canne à sucre, pastèques, bananes, ignames et haricots). Le poisson constitue la principale source de protéines pour les habitants de l'île. Pitcairn exporte des fruits, des légumes et des articles d'artisanat et importe du mazout, des machines, des matériaux de construction, des céréales, du lait, de la farine et d'autres denrées alimentaires. L'île exporte également du miel que le Ministère de l'agriculture et des forêts de Nouvelle-Zélande considère comme étant exceptionnellement pur. Depuis peu, elle a mis en place une industrie de production de fruits déshydratés; elle exporte des bananes, des mangues et des ananas séchés et se prépare à exporter des confitures, du poisson séché et du café. Les exportations de produits alimentaires devraient constituer un apport substantiel pour l'économie de l'île<sup>4</sup>. Afin de protéger l'industrie agricole en plein développement, il est interdit de faire entrer dans le territoire du miel et tous les produits qui en sont dérivés, ainsi que du matériel d'apiculture. Les produits de l'île sont vendus en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis d'Amérique. Leur commercialisation est assurée par une coopérative de production (Pitcairn Island Producers' Cooperative) qui vient d'être mise en place<sup>4</sup>.

22. L'île d'Oeno, située à 80 milles marins au nord-ouest de Pitcairn, est la principale source d'approvisionnement en bois de miro, le plus prisé pour la fabrication des objets d'artisanat. L'île d'Henderson, difficile d'accès, est la plus grande de l'archipel et la plus productive des trois îles satellites. Les Pitcairniens s'y rendent deux fois par an pour rapporter de grosses quantités de bois de miro. Ils se rendent également à Oeno, leur « île de vacances », une fois par an pour un séjour d'une semaine durant laquelle ils pêchent, cueillent des noix de coco et ramassent des coquillages. Le produit de la pêche est traditionnellement partagé entre les familles de l'île<sup>2</sup>.

23. D'après les informations disponibles, le fonds d'investissement de Pitcairn, qui est alimenté par le produit de la vente de timbres-poste et qui a pendant longtemps permis de subventionner les coûts élevés des services de base (eau, électricité, téléphone), les voyages en Nouvelle-Zélande pour soins et le transport des

marchandises vers le territoire, risque d'être épuisé dans un délai de trois ans. Selon la Puissance administrante, la situation financière de Pitcairn s'est lentement détériorée ces dernières années, les dépenses étant régulièrement plus élevées que les recettes; les ponctions effectuées pour combler les déficits l'ont encore aggravée.

24. Pour faire durer le fonds plus longtemps, les habitants de Pitcairn ont opté pour un plan de subventions modifié. Ils ont voté en faveur d'une augmentation de plus de 100 % du prix de l'électricité et de l'institution de droits de transport sur les produits auparavant exemptés ou fortement subventionnés<sup>5</sup>. La Puissance administrante a indiqué que lors de l'examen des différentes formules susceptibles de renforcer le fonds, il avait été décidé d'établir un plan de financement sur 10 ans, étant entendu que l'on étudierait dans ce cadre différentes formules devant permettre à Pitcairn d'augmenter le plus possible ses recettes tout en comprimant au mieux ses dépenses. Ce plan est toujours en cours d'élaboration.

25. Un nouveau plan économique, entré en vigueur au début de l'année 2000, prévoit l'octroi d'une aide aux pensionnés et aux familles ayant des enfants à charge. Il sera évalué au bout de six mois. Le nouveau plan économique du territoire a été élaboré par le Commissaire de Pitcairn, Léo Salt, en collaboration avec un économiste et un fonctionnaire du Department of International Development (Département du développement international) du Royaume-Uni. Si le plan donne les résultats escomptés, le fonds d'investissement de Pitcairn restera solvable pendant 10 ans. Selon le Commissaire Salt, la rémunération des personnes occupant un emploi rétribué pourrait augmenter si les recettes effectives sont supérieures aux prévisions. Or, il est possible que le territoire voit ses revenus s'accroître grâce à la récente récupération de son nom de domaine Internet (<.pn>), consécutive aux initiatives prises par le Gouvernement des États-Unis et l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, et aux efforts énergiques qui seront déployés pour augmenter les ventes de timbres-poste de Pitcairn dans le monde entier. Il est possible également que Pitcairn devienne une destination plus fréquente pour les navires de croisière. En effet, 10 paquebots sont attendus à Pitcairn dans le courant de l'année alors que dans le passé, deux ou trois seulement accostaient chaque année<sup>6</sup>.

26. L'augmentation du prix de l'électricité risque d'avoir des effets négatifs sur l'industrie naissante de production de fruits séchés et de miel. Certains habitants ont commandé des appareils de chauffage au propane, mais les frais de transport sont également élevés. Les habitants payaient l'unité d'énergie électrique 20 cents de dollar néo-zélandais, le reste, soit 50 cents, était financé par le fonds d'investissement qui prenait également en charge l'achat de pièces de rechange et l'entretien des groupes électrogènes. Avec la croissance de l'industrie de déshydratation des fruits, la part assumée par le fonds a augmenté. On étudie actuellement la possibilité d'utiliser des séchoirs alimentés à l'énergie solaire<sup>5</sup>.

27. Longtemps laissé aux particuliers, le contrôle du foncier devrait être bientôt transféré au Gouvernement. La raison invoquée est que le Gouvernement sera mieux à même d'entretenir les propriétés des absenteïstes, d'anciens résidents qui ont quitté l'île<sup>7</sup>.

28. Une coopérative de consommateurs, créée en 1967, gère le seul magasin de l'île, qui est ouvert pendant une courte durée trois fois par semaine. On y trouve des produits alimentaires de base, en fonction des disponibilités du moment. La farine, les oeufs, la viande et le beurre, importés de Nouvelle-Zélande, doivent être commandés plusieurs mois à l'avance.

29. L'électricité (240 volts) est fournie durant environ quatre heures le soir et deux heures le matin par des groupes électrogènes munis de moteurs diesel. L'île dispose d'un service téléphonique local. Les communications avec le monde extérieur sont assurées par des services postaux de surface et, depuis 1992, par satellite (téléphone, télécopie et télex). Pitcairn a récemment mis en circulation, à l'essai, des cartes de téléphone/télécopie pour les communications assurées par satellite. La station de radio de l'île émet tous les jours de 18 heures à 5 h 30 TU.

30. Les personnes qui souhaitent se rendre à Pitcairn doivent avoir obtenu préalablement auprès du bureau du Commissaire pour l'île de Pitcairn en Nouvelle-Zélande un permis d'entrée et de séjour dans l'île. Ces permis sont valables six mois mais peuvent être renouvelés par le Gouverneur pour de nouvelles périodes de six mois. Le Maire de l'île, sous réserve des instructions du Gouverneur, est habilité à autoriser les membres d'équipage et les passagers de tout navire de passage à débarquer dans l'île.

31. On accède à Pitcairn uniquement par la mer, généralement à bord de l'un des porte-conteneurs qui naviguent entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ou la côte Est des États-Unis d'Amérique ou les Caraïbes, via le canal de Panama. En principe, ces cargos font escale à Pitcairn environ trois fois par an quand ils remontent vers le nord, mais il n'existe aucun service régulier fonctionnant à date fixe. L'île est dépourvue d'hôtel ou de pension, mais il est possible de se faire héberger chez l'habitant sur demande préalablement adressée au *Magistrate*.

32. Aucune route n'est goudronnée. Les motocyclettes constituent le mode de transport le plus usité. Un projet de construction d'une piste d'atterrissage à Pitcairn est à l'examen depuis plusieurs années. Comme indiqué dans les rapports précédents, une étude de faisabilité menée il y a quelques années a établi qu'aucune difficulté technique majeure ne s'opposait à la construction d'une piste pour des avions légers qui relieraient Pitcairn à la Polynésie française (1 000 kilomètres aller retour)<sup>4</sup>. En avril 1999, on a appris qu'à l'issue d'une visite dans le Territoire, le Gouverneur de Pitcairn, M. Martin Williams, avait déclaré qu'une piste d'atterrissage serait probablement construite. Le Gouverneur aurait précisé qu'un haut fonctionnaire du Department of International Development cherchait à déterminer le site le plus approprié pour la construction d'une piste d'une longueur pouvant aller jusqu'à 600 mètres. Il aurait ajouté que les dispositions pratiques n'étaient pas encore prises mais qu'il espérait que le projet serait approuvé en 1999<sup>8</sup>. Le Secrétariat ne dispose d'aucune autre information à ce sujet.

#### IV. Situation sociale et enseignement

33. La population du territoire travaille pour son propre compte, mais des indemnités et salaires sont versés à ceux qui participent à l'administration locale et assurent les services collectifs. D'après des informations publiées en 1998, l'île ne compte plus actuellement que huit travailleurs. Cette situation préoccupe les habitants de Pitcairn, car il faut quatre hommes pour manoeuvrer les grosses embarcations utilisées pour débarquer les passagers des paquebots. Selon un document d'information émanant du bureau du Commissaire pour l'île de Pitcairn en Nouvelle-Zélande, les seuls emplois existant dans le territoire sont des postes de la fonction publique normalement réservés aux résidents permanents de Pitcairn. Il n'existe aucun service bancaire

mais les chèques personnels et les chèques de voyage peuvent être encaissés au bureau du Secrétaire de l'île (voir par. 8).

34. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. L'école de l'île est gérée et financée par les pouvoirs publics. L'enseignement est donné en anglais et suit le programme néo-zélandais. Un enseignant qualifié est recruté en Nouvelle-Zélande, normalement pour un contrat de deux ans. En 1996, 13 enfants étaient scolarisés. L'école assure un enseignement postprimaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère néo-zélandais de l'éducation. La plupart des Pitcairniens sont membres de l'Église adventiste du septième jour, seule église représentée sur l'île.

35. Les soins de santé sont assurés par un dispensaire public dirigé par une infirmière diplômée. Du personnel médical diplômé est recruté de temps à autre pour des périodes allant de deux à six mois. La population bénéficie également des services des médecins se trouvant à bord des navires qui font escale dans l'île. Aucun médecin n'est établi en permanence à Pitcairn.

36. Un officier de police britannique a passé deux mois à Pitcairn en 1997 pour aider à y mettre en place un dispositif permettant d'assurer le respect de l'ordre public. Il a établi un Code de la route adapté aux besoins locaux et examiné d'autres règlements et pratiques. Aucun agent de police qualifié ou expérimenté n'exerce dans le territoire depuis plusieurs années.

## V. Statut futur du territoire

### A. Position de la Puissance administrante

37. Le 6 octobre 1999, la représentante du Royaume-Uni a prononcé un discours devant la Quatrième Commission<sup>9</sup>. Elle a déclaré qu'au cours de l'année précédente, son gouvernement avait réalisé de nouveaux efforts pour transformer ses relations avec ses territoires d'outre-mer en un partenariat pleinement moderne, fondé sur quatre principes fondamentaux : autodétermination, obligations mutuelles, liberté pour les territoires de gérer leurs affaires dans le cadre d'une autonomie aussi large que possible et engagement ferme du Royaume-Uni de les aider économiquement et de leur prêter assistance en cas d'urgence.

38. Parmi les mesures prises, il a été décidé d'offrir la citoyenneté britannique et le droit de résidence aux habitants des territoires d'outre-mer qui n'en bénéficient pas encore, cette initiative répondant aux vœux exprimés depuis longtemps par les populations des territoires. Entre autres mesures adoptées pour encourager une bonne gestion des affaires publiques dans les territoires, on avait réformé la réglementation des services financiers pour l'adapter aux normes internationales. Il était également prévu de prendre de nouvelles mesures pour lutter contre le trafic de drogues et favoriser la réforme de la législation locale dans certains territoires, afin de l'adapter aux normes du Royaume-Uni en matière de droits de l'homme. Le Royaume-Uni continuerait également d'appuyer les mesures susceptibles de favoriser le développement économique durable ainsi que la gestion rationnelle et la protection de l'environnement dans les territoires d'outre-mer et de fournir des ressources à cet effet.

39. Ces efforts témoignaient clairement de la volonté du Gouvernement britannique d'établir des relations nouvelles et renforcées avec les territoires et du sérieux avec lequel il envisageait les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Pour le Royaume-Uni, il était de la plus haute importance que les populations concernées soient satisfaites, conformément aux autres principes et droits énoncés dans la Charte et dans d'autres traités internationaux. Le Royaume-Uni avait toujours affirmé qu'il était disposé à examiner toute proposition émanant des populations des territoires concernant leur avenir. Et, l'autodétermination demeurait l'un des principes fondamentaux qui fondaient les relations du Gouvernement britannique avec les territoires. C'est pourquoi il regrettait que la Commission spéciale continue d'appliquer ce principe de manière sélective.

### B. Examen par l'Assemblée générale

40. Le 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 54/90 A et B, qui porte sur 11 territoires non autonomes et dont la section VIII est expressément consacrée à Pitcairn.

#### Notes

<sup>1</sup> Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des éléments d'information communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 20 avril 1998 en application de l'Article 73 de la Charte, ainsi que de publications et de sites Web concernant Pitcairn.

- <sup>2</sup> *Pitcairn News*, 30 novembre et 11 décembre 1999, site Web du Pacific Union College, Angwin, Californie (<<http://library.puc.edu/pitcairn>>).
  - <sup>3</sup> *Pacific Islands Report*, février/mars 1999. Site Web du Pacific Islands Development Programme, East-West Center, Center for Pacific Islands Studies, Université d'Hawaii, Manoa (Hawaii) (<<http://pidp.ewc.hawaii.edu/pireport>>).
  - <sup>4</sup> *Pitcairn News*, 10 novembre 1999.
  - <sup>5</sup> Ibid., 5 janvier et 22 février 2000.
  - <sup>6</sup> Ibid., 22 février 2000.
  - <sup>7</sup> Ibid., 5 janvier 2000.
  - <sup>8</sup> *Pacific Islands Report*, 9 avril 1999.
  - <sup>9</sup> A/C.4/54/SR.5.
-